



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 avril 2023*

N°2023/30 : REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE AU PERSONNEL COMMUNAL
--

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 avril 2023

Etaient présents : 22

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Leytifer CAR, Birgit SCHRUFER, Camille FASSI, Jean-Luc PIERRE, Geneviève CAIN, Peggy VANNIER, Tiphaine TOKPAN, Eric KRAEMER

Pouvoirs : 2

Madame Nadège ABBADIE à monsieur Eric KRAEMER, Monsieur Michel EBERHART à Madame Françoise VASSELON

Absents : 5

Mesdames, messieurs, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Myriam LAVOINE, Iphigénie ANGEBAULT, Stide MARQUEZ

M. Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 6 avril 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20230413-2023-30DEL-DE Date de réception préfecture : 21/04/2023

FIXE le montant de la prime annuelle 2023 au personnel communal à 1280 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

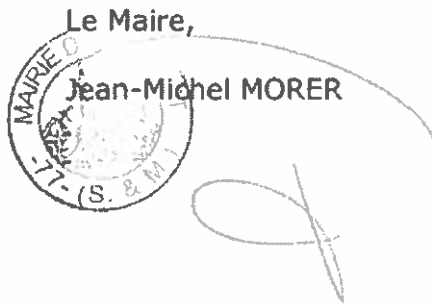
Le **21 AVR. 2023**

Mis en ligne le **21 AVR. 2023**

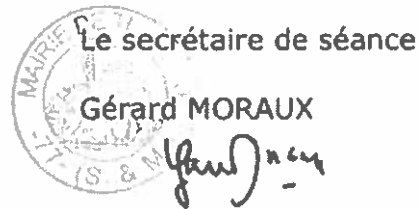
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Le secrétaire de séance
Gérard MORAUX



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire